

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE POLICE
SEANCE DU 01 FÉVRIER 2022**



PRESENTS :

M. P. HUART, Bourgmestre de Nivelles - Président
M. G. COURONNE, Bourgmestre de Genappe
Mmes et MM. BOTTE, BOUFFIUX, HANSE, LAUWERS, LECLERCQ, MARIQUE,
NOTHOMB, RENAULT, SCOKAERT, SEMAILLE, VANDEGOOR, Conseillers de
Nivelles
Mmes et MM. COURTAIN, HAYOIS, HERMANS, LÖWENTHAL, MAINFROID,
VAN PETEGHEM, Conseillers de Genappe
M. P. NEYMAN, Chef de corps
M. A. SNYERS, Secrétaire

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021
2. Fonctionnement - Installation d'une nouvelle conseillère de police
3. Fonctionnement - Délégation au Collège de police des compétences en matière de marchés publics inscrits au budget extraordinaire - Décision
4. Personnel - Mobilité 2022-01 - Ouverture des emplois - Décision
5. Question(s) d'actualité

Séance à huis clos

1. Personnel - Mobilité 2021-05 - Recrutement d'un inspecteur pour le SIS - Vote
2. Personnel - Mobilité 2021-05 - Recrutement d'un inspecteur - maître-chien patrouille pour le Service Prévention - Vote
3. Personnel - Rente suite à l'accident de travail du 08.01.2016 d'un inspecteur - Ratification proposition assurance

Séance publique

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021 du Conseil de police ;

**DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021 du Conseil de police.

Objet : Fonctionnement - Installation d'une nouvelle conseillère de police

**LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,**

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu l'arrêté royal du 07 novembre 2018 modifiant l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;
Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur du 13 novembre 2018 relative à l'élection et l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;
Vu les élections communales du 14 octobre 2018 ;
Considérant que l'article 12 de la loi précitée précise que c'est au conseil de police sortant qu'il appartient de fixer le nombre de conseillers de police qui composeront le nouveau Conseil de police sachant que les bourgmestres y sont membres de plein droit ;
Vu la délibération du Conseil de police du 11 septembre 2018 qui décida de fixer le nombre de conseillers de police comme suit : Nivelles : 11 conseillers, Genappe : 6 conseillers.
Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Nivelles du 03 décembre 2018 qui détermina le nom des conseillers communaux de Nivelles composant le Conseil de police ainsi que leurs suppléants ;
Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de Genappe du 03 décembre 2018 qui détermina

le nom des conseillers communaux de Genappe composant le Conseil de police ainsi que leurs suppléants ;

Vu la décision du 20 décembre 2018 du Collège provincial du Brabant Wallon par laquelle il valide l'élection, par les conseillers communaux de Genappe réunis en séance du 03 décembre 2018 des six mandataires et de leurs suppléants, qui représenteront la commune au sein du Conseil de police de la zone de police Nivelles-Genappe, ainsi que les pouvoirs des candidats proclamés élus membres dudit conseil, respectivement titulaires et suppléants ;

Vu la décision du 20 décembre 2018 du Collège provincial du Brabant Wallon par laquelle il valide l'élection, par les conseillers communaux de Nivelles réunis en séance du 03 décembre 2018 des onze mandataires et de leurs suppléants, qui représenteront la commune au sein du Conseil de police de la zone de police Nivelles-Genappe, ainsi que les pouvoirs des candidats proclamés élus membres dudit conseil, respectivement titulaires et suppléants ;

Considérant le courrier du 1^{er} décembre 2021 de M. Claude EPIS remettant sa démission en qualité de membre du Conseil de police ;

Considérant que le Conseil de police a pris acte de cette démission en séance publique du 07 décembre 2021 ;

Considérant la délibération du Conseil communal de la Ville de Nivelles du 20 décembre 2021 proclamant l'élection de Mme Véronique VANDEGOOR en qualité de membre effectif du Conseil de police sur présentation des conseillers communaux ayant signé la présentation de M. Clause EPIS ;

Considérant que l'article 20bis de la loi du 07 décembre 1998 précise le texte du serment qui devra être prononcé : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge » ;

PREND ACTE

De la prestation de serment, entre les mains du président du Conseil de police, le Bourgmestre Monsieur Pierre HUART, de la conseillère de police Mme Véronique VANDEGOOR.

DECIDE

à l'unanimité

Article 1 : de transmettre l'acte de prestation de serment à l'autorité de tutelle.

Objet : Fonctionnement - Délégation au Collège de police des compétences en matière de marchés publics inscrits au budget extraordinaire - Décision

LE CONSEIL DE POLICE réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 01 mars 2019 modifiant la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et la loi modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics applicables aux zones de police et aux zones de secours ;

Considérant que cette modification législative prévoit désormais la possibilité pour le Conseil de police de déléguer l'exercice de ses compétences de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics au Collège de police pour tous les marchés financés par le budget ordinaire, dans les limites des crédits y inscrits à cet effet, qu'ils relèvent ou non de la gestion journalière et par le budget extraordinaire, dont la valeur doit être inférieure à un montant qui doit encore être fixé par arrêté royal ;

Considérant que cette modification législative prévoit en outre la possibilité pour le Conseil de police de déléguer l'exercice de ses compétences de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics au chef de corps ou à un autre membre du personnel pour tous les marchés financés par les budgets ordinaire et extraordinaire dont le montant estimé ne dépasse pas le seuil fixé pour les marchés constatés sur simple facture acceptée, soit 30.000€ HTVA ;

Considérant que cette modification législative prévoit également la possibilité pour le Conseil de police de déléguer l'exercice de ses compétences de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics au Collège de police, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire lorsque la valeur du marché est inférieure au montant fixé par le Roi ;

Considérant qu'à ce jour l'arrêté royal fixant le montant maximal pour lequel le Conseil de police peut déléguer l'exercice de ses compétences au Collège de police concernant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour des dépenses relevant du budget extraordinaire n'a pas été publié ;

Considérant qu'en l'absence de cet arrêté royal, il apparaît raisonnable de fixer le montant maximal au seuil fixé pour les marchés constatés sur simple facture acceptée, soit 30.000€ HTVA ;
Considérant que dans un souci de gestion optimale et efficiente, il s'indique de proposer au Conseil de police de déléguer l'exercice de ses compétences en matière de marchés publics au Collège de police pour les marchés publics relevant du budget extraordinaire dont le montant ne dépasse pas 30.000€ HTVA ;

Considérant la question du conseiller de police M. LECLERCQ (retranscrite sur base orale), se référant à la décision prise par le Conseil de police l'an passé concernant les dépenses relevant du budget extraordinaire de l'exercice 2021, pour lesquelles le plafond avait été fixé à 1.500€ HTVA, s'il y a eu beaucoup de marchés de plus de 1.500€ HTVA en 2021 pour qu'on passe à 30.000€ HTVA à partir de 2022 ?

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : de déléguer au Collège de police l'exercice de ses compétences de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics relevant du budget extraordinaire dont la valeur ne dépasse pas 30.000€ HTVA ;

Article 2 : de charger le Collège de police de donner régulièrement information au Conseil de police des marchés publics lancés sous couvert des présentes délégations ;

Objet : Personnel - Mobilité 2022-01 - Ouverture des emplois - Décision

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment son article 47 ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police et portant diverses autres dispositions relatives aux services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et notamment son titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police qui précise les règles de composition de la commission de sélection locale en ce qui concerne le recrutement du cadre officier ;

Considérant le rapport du Chef de corps par lequel celui-ci expose les hypothèses d'ouvertures d'emploi ;

Considérant que les emplois ouverts via le précédent cycle de mobilité n'ont pas encore été pourvus ;
Attendu qu'il est également nécessaire d'envisager la situation la plus défavorable (aucune arrivée et départ massif) afin de pallier une carence en personnel qui mettrait à mal l'accomplissement des missions opérationnelles que doit assurer la zone de police ;

Considérant qu'un emploi de cadre moyen au Service d'Intervention et de Sécurisation (SIS), ouvert depuis de nombreux cycles de mobilité, n'est pas encore pourvu ;

Considérant qu'un cadre de base du service Prévention est détaché au sein du service d'Appui canin de la police fédérale depuis le 01.07.2021 et qu'il pourrait être pérennisé dans cet emploi via mobilité dans les prochains mois ;

Considérant qu'un cadre de base du Service Roulage est actuellement en formation de base en vue de l'obtention du grade d'inspecteur principal et qu'il pourrait officiellement quitter la zone de police à l'issue de cette formation le 01.07.2022 ;

Considérant qu'un cadre de base du Service d'Intervention et de Sécurisation pourrait obtenir l'emploi au service roulage ;

Considérant que les besoins à paraître lors de la mobilité 2022-01 doivent parvenir à la direction du personnel de la police fédérale pour le 07.01.2022 au plus tard ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège de police réuni en séance du 30.12.21 ;

DECIDE
à l'unanimité

Article 1 : d'ouvrir les emplois suivants, via le cycle de mobilité 2022-01 :

- 1 cadre moyen-chef d'équipe pour le Service d'Intervention et de Sécurisation

Article 2 : d'approuver les modalités de sélection pour tous les emplois, à savoir :

- Interview par le chef de corps du lieu où l'emploi est vacant ;
- Organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;

Article 3 : de proposer au Conseil de police de ne pas constituer de réserves de recrutement pour ces emplois ;

Article 4 : de proposer au Conseil de police de charger le Collège de police d'informer les autorités fédérales de la présente décision.

Objet : Question(s) d'actualité

LE CONSEIL DE POLICE
réuni en séance publique,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« *Le 17 janvier dernier un camion s'est retrouvé bloqué à contresens dans la rue de Namur à hauteur du 121. Le camion ayant emprunté la rue Roblet en sens interdit et ensuite il a voulu redescendre par la rue de Namur toujours en sens interdit. Résultat, le camion a percuté un balcon et s'est retrouvé coincé, bloquant la circulation pour aller vers la gare. Avant cela, il a percuté une voiture dans la rue de l'Evêché. Le lendemain, j'ai appris qu'un autre camion s'est de nouveau retrouvé dans le sens interdit de la rue Roblet, quant à lui il s'est quand même arrêté à hauteur du numéro 41 avant de faire marche arrière. Le problème viendrait de leur "GPS".*

Ce n'est pas la première fois qu'on évoque cette thématique au Conseil de Police, où des camions se retrouvent à circuler dans des rues interdites aux poids lourds.

Dans le cas évoqué plus haut les panneaux sont bien visibles mais que peut-on faire pour éviter ce phénomène qui est dangereux pour tous les usagers ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« *Le 17 janvier toujours, un jeune homme a profané des menaces à l'encontre de l'école l'IPET dans une vidéo Tiktok où il appelle à vouloir "péter l'école". Les menaces ont été prises très au sérieux par la direction de l'école, d'ailleurs par mesure de prévention l'école a fermé ses portes le mardi 18 janvier.*

Comment la zone a-t-elle géré et enquêté sur cette histoire ?

Est-ce que le jeune a été arrêté et est hors d'état de nuire ?

Qu'êtes-vous autorisé à nous dire sur cette affaire ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« *Avenue de la gare près de l'ancienne gare de Baulers des personnes se plaignent de devoir ramasser quasi tous les jours des canettes de bière qui sont jetés par des individus sur le bord de la route. D'ailleurs un citoyen bien attentionné a carrément mis un sac bleu pour essayer de sensibiliser les personnes qui jettent leur canette.*

Comment la zone peut-elle éradiquer ce phénomène ? De la prévention et de la répression sont-elles envisagées ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« *Quelle est la situation au sein du personnel dans le cadre de la crise du Covid? »*

Considérant la question de la conseillère de police Mme SEMAILLE :

« *Jeudi dernier, j'ai pu observer depuis un commerce de la gare l'intervention de nos policiers sur un taxi. Quelques heures après, la page Facebook de la zone a communiqué sur cette intervention qui s'est déroulée en collaboration avec le SPW Mobilité. Comme vous l'avez écrit l'objectif de ce contrôle est d'éviter les fraudes et abus pour protéger les citoyens, vous avez annoncé d'ores et déjà que d'autres contrôles auront lieu.*

Dès lors voici mes questions :

Pouvez-vous nous en dire plus à propos de ces contrôles ? Quelles fraudes ou quels abus ont été

constatés durant le contrôle de jeudi dernier ? Comment un citoyen lambda peut-il savoir si le taxi qu'il utilise est en règle ? »

Considérant la question complémentaire du conseiller de police M. RENAULT (retranscrite sur base orale), demandant combien de sociétés de taxi officient sur le territoire nivellois ?

Considérant la question du conseiller de police M. MAINFROID :

« La commission de circulation dont je fais partie doit régulièrement statuer sur des demandes de citoyens basées sur la vitesse à proximité de leurs domiciles ou quartier. Il y a aussi des demandes concernant des passages importants de voitures qui empruntent des "raccourcis" afin d'éviter des grands axes, travaux ou simplement gagner du temps. Les casses vitesse, bac à fleurs peuvent être des solutions mais ceux-ci ont leurs limites. Beaucoup de nos axes secondaires sont mis en "circulation locale " mais on constate que cette réglementation est très peu contrôlée donc inefficace. Serait-il possible de faire de manière ponctuelle des contrôles sur ces axes problématiques afin de rappeler l'importance de nos concertations en commission. »

Considérant la remarque complémentaire du conseiller de police M. MAINFROID (retranscrite sur base orale), soulignant que le problème le plus conséquent est l'utilisation des voiries en circulation locale voire interdites aux voitures (voies vertes) comme bypass.

Considérant la question du conseiller de police M. MAINFROID :

« Les déjections canines sont aussi un souci régulier. Nos rues, ravel et chemins en sont de plus en plus envahis. Pourrait-on faire un rappel à nos citoyens concernant l'obligation de ramasser celles-ci à l'aide d'un sac prévu à cet effet. Car cette obligation de détenir de quoi ramasser est je pense trop méconnue. Un rappel de nos agents de quartier pourraient dans un premier temps peut être convaincre certains contrevenants. »

Considérant la sous-question de la conseillère de police Mme SCOKAERT (retranscrite sur base orale), demandant s'il y a assez de poubelles pour y jeter les déjections canines ramassées pour éviter qu'elles ne soient jetées dans les égouts avec un sac plastique ?

Considérant la question du conseiller de police M. LÖWENTHAL :

« Concernant les impacts de la fermeture de la rue de Ways :

- L'Allée du Cavalier a été mise en sens unique. Pourtant, on constate régulièrement des gens qui roulent dans le sens interdit. Il y a d'ailleurs des témoignages sur les réseaux sociaux. Etes-vous au courant de ce problème ? Pouvez-vous ou avez-vous fait quelque chose pour le résoudre ?

- Lors du conseil de novembre, vous m'aviez dit que vous alliez prendre action pour faire respecter le 70 km/h sur la N5 dans la descente vers le dangereux carrefour avec la rue Dauphine. J'y suis souvent passé et je n'ai rien vu. Est-ce que vous avez fait quelque chose ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme NOTHOMB :

« Début janvier, des riverains ont fait part de leur mécontentement suite à des nuisances sonores provenant de rassemblements de véhicules de tuning sur le parking du shopping, se déplaçant ensuite d'un endroit à l'autre de la ville. Ces événements tendent à se produire de manière plus fréquente à cause de l'annulation des différents meetings pour cause de covid. Nous sommes donc face à des rassemblements non encadrés, non contrôlés et non autorisés se déplaçant de ville en ville dans les lieux faciles d'accès à toute heure, certains mettant même en danger les personnes présentes. La police s'est rendue sur place. Des contacts ont-ils été pris avec les responsables ? Comment éviter à nouveau ce type de rassemblement ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme NOTHOMB :

« J'ai récemment été interpellée par des parents inquiets. En effet, ils m'ont rapporté que des adolescents, plutôt que de se rendre dans des établissements Horeca en fin de semaine, vont se procurer des bouteilles d'alcool dans divers magasins de la ville, sans devoir montrer leur carte d'identité pour aller ensuite les consommer sur des parkings ou dans des lieux publics. Ce phénomène semble prendre de l'ampleur notamment en raison des normes sanitaires imposées à ces établissements. Des contrôles dans les divers magasins sont-ils effectués de même qu'auprès de ces jeunes ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme NOTHOMB :

« En janvier dernier, notre zone de police a participé au week-end sans alcool au volant. D'après les informations diffusées sur les réseaux sociaux, les équipes ont réalisé des contrôles menant en une soirée au résultat suivant : 6 conducteurs en imprégnation alcoolique et 3 sous l'emprise de

stupéfiants, 4 permis ont été immédiatement retirés, 6 autres procès-verbaux et 1 perception immédiate ont également été rédigés. Quel bilan peut-on tirer sur la totalité de l'opération ? Les automobilistes sont-ils plus sensibilisés ou plus vigilants que les autres années ? »

Considérant la question du conseiller de police M. LECLERCQ :

« Récemment, une personne de nationalité étrangère est venue établir son domicile à Nivelles. Une visite domiciliaire a donc eu lieu dans le cadre de cette inscription de domicile. Démarche assez ordinaire. Là, où la situation semble plus particulière, c'est que la personne possède dans son dossier à l'Office des étrangers un rapport de l'Office Central pour la Répression des Faux Documents, qui dépend de la Direction centrale de la police technique et scientifique, qui dénonce sa carte d'identité comme étant un faux. Le rapport de l'inspecteur ayant réalisé la visite domiciliaire conclut à l'inverse que le document présenté est valide.

Est-ce que pareille situation est courante ? Quelle procédure est-elle prévue dans pareille situation afin de savoir quelle ligne de conduite suivre par rapport à l'intéressé ? »

Considérant la question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR :

« Lundi 31 janvier, en commission de la Sécurité routière de la Région wallonne, Madame la Ministre a expliqué que plus de 10 % des wallons déclarent utiliser la mobilité douce dont la moitié une trottinette électrique, cela constitue un axe central de sensibilisation pour la sécurité routière. Des concertations interfédérales se poursuivent afin d'améliorer la sécurité pour tous sur l'ensemble du territoire belge. Lors du dernier conseil communal j'ai posé la question si la cellule prévention de la ville de Nivelles (comme elle fait pour les vélos) prévoyait d'inclure un brevet pour ce nouveau type de transport qui attire un jeune public ?

Pourriez-vous nous informer du nombre de cas constatés d'accidents, sur la zone de police Nivelles-Genappe concernant ces nouveaux modes de mobilité douce, trottinettes électriques ou non, roller, gyroroue... ? »

Considérant la sous-question de la conseillère de police Mme VANDEGOOR (retranscrite sur base orale), demandant si la police reçoit des retours des assurances qui interviendraient en cas d'accident ?

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT :

« Le centre-ville de Nivelles est de nouveau fréquenté par des individus qui perturbent les commerçants, et les passants, quid du contrôle par la zone de police ? »

Considérant la question du conseiller de police M. RENAULT :

« On parle de plus en plus de « Notices Rouges publiques », demandes de contrôle par Interpol. Quelle est l'implication de notre zone par rapport à ce type de fait ? »

ECOUTE

Les explications du Collège de police et du Chef de corps.

Séance à huis clos

PAR LE CONSEIL DE POLICE,

Pour extrait conforme,
Nivelles, date que dessus.

Le Secrétaire
A. SNYERS

Le chef de corps
P. NEYMAN

Le Président
P. HUART

Par ordonnance,
A. SNYERS

premier Commissaire divisionnaire
P. NEYMAN

Le Bourgmestre
P. HUART